

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

Délibération
N° 22.154.1
En exercice ... 37
Présents 20
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention ... 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES
BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS CANTEGALS- VIARGUES - AUTORISATION DONNÉE PAR LA DGFIP DE CORRECTION SUR EXERCICE CLOS

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 20 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

20 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Valérie CHABOT (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, monsieur Elian PALAZY,

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 20 décembre 2022

Budget annexe zone d'activités Cantegals-Viargues - Autorisation donnée par la DGFIP de correction sur exercice clos

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L2121-14, et L2121-31 ;

Vu la délibération n° 2017.040.1 du Conseil communautaire du 26 avril 2017 concernant l'approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe zones d'activités Cantegals-Viargues ;

Vu la délibération n° 2017.042.1 du Conseil communautaire du 26 avril 2017 concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2016 du budget annexe zones d'activités Cantegals-Viargues ;

Vu la délibération n° 2017.050.1 du Conseil communautaire du 26 avril 2017 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget annexe zones d'activités Cantegals-Viargues ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, suite à la réintégration des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe zones d'activités Cantegals-Viargues au 1^{er} janvier 2017 dans le budget Principal, il apparaît que les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ont été intégrés au compte de gestion du budget Principal de la Communauté de communes par fusion sur la seule section de fonctionnement ;

Considérant que les résultats doivent être ventilés sur les 2 sections respectives, afin d'être conforme à la clôture du budget annexe zones d'activités Cantegals-Viargues ;

Considérant que le comptable public doit procéder à des écritures d'ordre non budgétaires :

Considérant que, conformément aux instructions du Conseil de normalisation des comptes publics, cette correction sera sans incidence sur le résultat de l'exercice 2022, du budget Principal :

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} Vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE que le comptable public peut procéder aux écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

33 219,52 € en report à nouveau au débit du compte 110,

33 219,52 € en excédent de fonctionnement capitalisés, au crédit du compte 1068.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **27 DEC. 2022**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 DEC. 2022**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 0221220-DEL IB_22_15